

*Mémoire du Syndicat des propriétaires
forestiers de la région de Québec
présenté à la*

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

dans le cadre de la consultation publique
sur le livre vert «La forêt, pour construire le Québec de demain»

MARS 2008



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



Préambule

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Il a notamment pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des quelque 15 000 propriétaires de boisés de son territoire. Il exerce également les pouvoirs et les attributions d'un office de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Il est notamment chargé d'appliquer et d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec pour lequel il effectue la mise en marché des bois destinés aux marchés des pâtes & papiers, panneaux, sciage, déroulage et autres produits.

Le territoire du Syndicat couvre la rive nord du fleuve Saint-Laurent de Deschambault-Grondines dans Portneuf jusqu'à Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Sur la rive sud, il comprend les secteurs de Mégantic, Lotbinière, Lévis et Bellechasse (à l'exception de la Beauce).

Les pages qui suivent présentent les principales préoccupations de notre organisation en regard au projet de modifications du régime forestier proposé par le gouvernement du Québec. On doit souligner que le territoire du SPFRQ présente de nombreuses différences quant au contexte forestier d'un secteur à l'autre. Par exemple, en Chaudière-Appalaches, la forêt privée occupe environ 85 % du territoire forestier tandis que c'est moins de 5 % sur la Côte-Nord.

Selon nous, cela illustre clairement la nécessité de moduler certaines des propositions présentées dans le livre vert pour tenir compte des réalités régionales, et ce, particulièrement en ce qui concerne la commercialisation du bois de la forêt publique. Le nombre d'acheteurs et de produits sera aussi un élément essentiel à la viabilité d'un tel système.

Principales préoccupations

La presque totalité des changements proposés pour la forêt publique aura des impacts directs ou indirects sur l'activité en forêt privée. Les pages qui suivent présentent les principales préoccupations de notre organisation quant aux modifications proposées dans le livre vert.

1. Le poids des propriétaires forestiers dans les instances décisionnelles régionales

Les propriétaires forestiers souhaitent que leurs droits de propriété et de produire du bois ainsi que le soutien financier dont ils bénéficient pour mettre en valeur leurs lots boisés soient protégés dans le futur régime forestier qui propose une importante régionalisation des décisions. À notre avis, il s'agit d'un enjeu important qui mériterait d'être mis en évidence (page 14 à 17).

Ainsi, l'application des orientations 2 et 3 (pages 32 à 37) pourrait mener à :

- Une multiplication des structures décisionnelles par l'attribution de responsabilités aux municipalités, municipalités régionales de comté, aux conseils régionaux des élus, aux commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, aux agences régionales de mise en valeur de la forêt privée, aux comités de gestion des bassins versants, aux tables régionales de la faune, etc.
- Une marginalisation des propriétaires forestiers dans les mécanismes de prises de décisions de ces instances régionales.
- Une marginalisation des institutions de la forêt privée par l'apparition de nouvelles structures dont les mandats chevauchent les mandats des organisations existantes.
- Un détournement de ressources financières dans de nouvelles structures et programmes au détriment des programmes existants en forêt privée.
- L'abandon d'importantes responsabilités du MRNFQ au profit des instances régionales.
- L'alourdissement administratif plutôt qu'un allègement. Les exemples des réglementations municipales et des normes des agences de mise en valeur de la forêt privée sont éloquentes.

Le SPFRQ est favorable à la prise en charge par le milieu régional du développement de la forêt publique. Il est toutefois primordial pour les propriétaires forestiers que les structures existantes en forêt privée poursuivent leur mandat, ce qui suppose que :

- Le MRNFQ demeure responsable de la définition des politiques visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'application du principe de résidualité, de la répartition des budgets de mise en valeur de la forêt publique et privée, de l'arbitrage sur les conflits entre les utilisateurs, etc.
- Les rôles de chacun des intervenants dans ce nouveau régime soient définis précisément afin d'éliminer les duplications de mandat et les litiges entre les multiples structures décisionnelles.

- Le régime de la forêt privée soit protégé à l'intérieur des nouvelles structures décentralisées puisqu'il est adapté au contexte particulier de ce secteur, éprouvé et générateur de résultats probants qui ne vont pas à l'encontre des objectifs du livre vert.
- Les ressources financières ne puissent pas être détournées dans de nouvelles structures au détriment des programmes existants en forêt privée.
- Les propriétaires du territoire et des ressources aient un droit de regard institutionnalisé sur les décisions qui affectent leur droit de propriété et de produire.

2. L'inclusion de la forêt privée dans la zone de sylviculture intensive

Les propriétaires forestiers souhaitent que le nouveau régime forestier reconnaisse le territoire privé comme une zone privilégiée au Québec pour effectuer une sylviculture intensive.

Telle que proposée dans le livre vert, l'application de l'orientation 1 (pages 28 à 31) pourrait mener à :

- Une discrimination à l'intérieur de la forêt privée entre les régions du Québec, une discrimination entre la forêt privée et la forêt publique (ex. les sommes qui étaient investies en forêt privée réparties autrement dans le nouveau régime) et une discrimination entre les propriétaires (ex. un sylviculteur actif hors de la zone de sylviculture intensive).
- Un régime de zonage qui ne tient pas compte des particularités du mode de tenure de la forêt privée où les sylviculteurs ne sont pas regroupés, mais dispersés sur le territoire.

Le SPFRQ souscrit à l'orientation 1 puisqu'il demande depuis plusieurs années d'intensifier l'aménagement forestier, mais il lui apparaît primordial que :

- L'application de zones de sylviculture intensive vise en priorité le territoire de la forêt privée, localisée sur des sites productifs à proximité des usines, où s'expérimentent depuis 30 ans des milliers de projets de sylviculture dans les peuplements feuillus, mixtes et résineux de toutes les régions du Québec.
- L'application de zones de sylviculture intensive adaptées aux caractéristiques du mode de tenure de la forêt privée, c'est-à-dire des sylviculteurs actifs répartis aléatoirement sur le territoire privé. Pour ce faire, des sommes supplémentaires devront s'ajouter aux budgets actuels des agences régionales de mise en valeur de la forêt privée pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles plus intensifs. La zone de sylviculture intensive ne pourra qu'être davantage morcelée et évolutive en forêt privée qu'en forêt publique.

3. L'accès aux marchés pour le bois de la forêt privée et la tarification des bois

Les propriétaires forestiers sont inquiets, car plusieurs aspects du nouveau régime d'allocation et de tarification des bois demeurent à définir :

- Le droit de premier preneur pourrait correspondre à une attribution trop élevée, lors des basses périodes du cycle économique des produits forestiers, pour que le principe de résidualité soit appliqué adéquatement dans ce nouveau régime. Il est vraisemblable que les usines qui fonctionnent à 75 % de leur capacité de production miseront sur ces volumes réservés avant de se tourner vers les autres sources d'approvisionnement. La situation de crise vécue actuellement par les producteurs forestiers pourrait donc être accentuée. Aussi, la durée du droit de premier preneur n'est pas précisée dans la proposition du livre vert : ce droit est-il perdu s'il n'est pas utilisé dans sa totalité?
- Les conditions de réalisation des ventes par enchères pourraient ne pas être réunies dans plusieurs régions et marchés, car le nombre d'usines de transformation de certains produits forestiers est très limité. Le prix à ces enchères ne correspondra pas au prix obtenu sur un marché compétitif où le nombre d'acheteurs et les volumes transigés sont significatifs. Pour éviter de perpétuer une compétition déloyale à la forêt privée, un prix minimal devra être exigé pour conclure les transactions ou une formule hybride devrait être mise en place dans les régions ou pour les essences où on retrouve suffisamment de marchés.

Avec réserve, le SPFRQ souscrit aux orientations 6 et 7 puisque :

- Le mécanisme pour assurer la priorité aux bois de la forêt privée sur les marchés vise à être protégé, mais il devra être mieux défini (page 42).
- Le droit de premier preneur devra être accordé sur un volume correspondant à 50 % de la consommation annuelle moyenne des usines de transformation.
- Il pourrait être utile de procéder à la détermination d'un coût de production du bois de la forêt privée dans un contexte d'aménagement durable et sur la base d'un modèle d'entreprise efficace et représentative des particularités d'opération en forêt privée.

Par ailleurs, nous appuyons fortement que le prix de vente du bois de la forêt publique reflète les coûts totaux d'aménagement forestier, les coûts de protection des forêts, les coûts de fonctionnement des instances responsables de gestion du territoire et de la mise en marché des bois, la contribution au fonds d'investissements sylvicoles et une rémunération adéquate des travailleurs forestiers (telle que définie à la page 43).

Réponses aux questions du MRNFQ

Question 1	Il est critique de maintenir la priorité aux bois de la forêt privée sur les marchés ainsi que les mesures de soutien financier à l'aménagement de la forêt privée.
Question 2	Voir les préoccupations présentées précédemment.
Question 3	<p>Énoncé de vision</p> <p>La vision devrait reconnaître l'importance d'aménager les forêts qui avoisinent les communautés.</p> <p>Les objectifs</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'objectif doit distinguer le développement du secteur de l'aménagement forestier et du secteur industriel de la transformation du bois. Il doit autant viser la culture d'utilisation du matériau bois que la culture forestière.2. La forêt privée est mieux positionnée pour doubler la valeur des biens et services produits en forêt, mais des cibles pour accroître les rendements forestiers, la qualité des bois et la valeur des tiges récoltées devront être mieux précisées.3. La régionalisation des responsabilités en matière de gestion des forêts pourrait mener à l'alourdissement administratif plutôt qu'un allègement. Les exemples des réglementations municipales et des normes des agences de mise en valeur de la forêt privée sont éloquentes. Les nouvelles structures et règles de gestion du territoire en région seront déterminantes. <p>Il est primordial de protéger le régime de la forêt privée à l'intérieur des nouvelles structures décentralisées.</p> <ol style="list-style-type: none">4. La vision doit permettre la rémunération de biens et services environnementaux fournis par des forêts aménagées par les propriétaires.

Question 4	<p>Aucune garantie de résultats mais les orientations proposées favoriseront la pérennité des forêts et la survie des régions. Le détail de l'application de ces orientations sera déterminant dans le succès des changements proposés.</p> <p>Il est étonnant qu'il n'y ait pas d'orientation sur la forêt privée considérant l'importance de celle-ci dans l'approvisionnement des usines, son rôle dans l'économie des communautés rurales et sa proximité des milieux habités.</p>
Question 5	<p>La forêt privée devrait être incluse dans la zone de sylviculture intensive, mais l'application de cette approche en forêt privée va différer de la forêt publique car les propriétaires ont des objectifs d'aménagement diversifié.</p> <p>Le Forestier en chef dispose d'une connaissance suffisante pour déterminer les zones les plus productives en forêt publique et les agences régionales en forêt privée.</p>
Question 6	<p>En forêt privée, les propriétaires, l'industrie forestière, la collectivité locale, les bénéficiaires des biens et services générés par la forêt privée et l'État.</p>
Question 7	<p>Nous sommes d'accord avec cette orientation. Les sources de financement : la vente de bois à l'enchère, la tarification pour les autres utilisateurs, une taxe sur les produits transformés vendus au détail, un revenu éventuel de la vente de crédit de carbone et un revenu d'une privatisation d'une partie de la forêt publique à des individus canadiens.</p>
Question 8	<p>On ne peut pas être contre. On doit s'assurer d'éviter la politiquerie. La structure des agences de mise en valeur de la forêt privée est un exemple à suivre. Le MRNFQ doit demeurer partenaire car c'est lui le fiduciaire de la forêt publique.</p>
Question 9	<p>Rendre publique la performance de chacun et comparer les résultats atteints.</p>
Question 10	<p>Il faut intégrer les divers détenteurs de droit au sein des organismes de planification à l'échelle de chacune des unités d'aménagement forestier.</p>
Question 11	<p>Intégrer les exigences des deux systèmes suivants : Système de gestion environnemental ISO 14001 et le système de qualité totale ISO 9001 avec un audit externe.</p>
Question 12	<p>Oui, mais le volume accordé doit être plus près de 50 % que de 75 %, et ce, pour tous les détenteurs de CAAF.</p>

Question 13	Notre organisation est favorable au principe de l'enchère, mais à certaines conditions. L'obtention d'un prix de référence significatif, un nombre suffisamment élevé d'acheteurs potentiels pour chaque produit et un volume représentatif de vente de bois. Le tout en respectant la prédominance de la forêt privée dans l'approvisionnement de l'industrie.
Question 14	Oui, c'est un projet porteur de changements qui peut être intéressant pour l'ensemble de la société; en particulier pour le concept d'aménagement intensif et le développement d'une culture forestière.
Question 15	Modifier le code de la construction, campagne agressive de promotion de l'utilisation du bois, formation des architectes et ingénieurs adaptée à l'utilisation du bois, remboursement TPS et TVQ sur la vente de maisons contenant un seuil minimal de bois, crédit de carbone alloué aux entreprises favorisant l'utilisation du bois dans leur projet de construction.
Question 16	Oui, plus on utilise de bois dans la construction, plus on met en réserve du carbone. Connaissances insuffisantes sur l'impact de l'aménagement forestier concernant cette question.
Question 17	Développer une fiscalité foncière et du revenu adaptée aux besoins des producteurs de la forêt privée. Développer une réglementation municipale qui respecte le droit de produire en forêt privée.